LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération
N° 26.180.1
En exercice ... 37
Présents 33
Votants 35
Pour 30
Contre 0
Abstentions... 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – SERVICE COMMUNICATION

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2025 DE LA DOMITIENNE

Date de la convocation : 16/09/2025

L'an deux mille vingt-six
Et le 22 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) à Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylhame KASSI, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie BOUISSIERE CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Amandine DIEGO (représentée par madame Géraldine ESCANDE COLIN).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Maryse LACOMBE.

Secrétaire de séance : monsieur Serge BACCOU.

****

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 22 septembre 2026

Adoption du rapport d'activité de l'année 2025 de La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2025 de La Domitienne, arrêtés par le Conseil communautaire le 10 mars 2026 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2025, ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est tenu d'adresser annuellement, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport doit être accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire ; que le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus ; que le Président de la Communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil municipal de l'activité de la Communauté de communes ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'année 2025 de La Domitienne a été rédigé par les services communautaires ; qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 8 septembre 2026 ; qu'il est remis à chaque Conseiller communautaire sur support papier lors de la présente séance ; qu'en outre, il sera transmis à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2025 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
S'abstiennent : Julien SIEGLER, Christian COULAUD, Ylhame KASSI, Valérie MARLANGEON, Michel PEPOZ,
À l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions),

I. ADOPTE le rapport d'activité de l'année 2025 de la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Délibération transmise au représentant de l'État le 05 OCT. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Serge BACCOU

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-243400488-20260922-DELIB_26_18